
PORTRAIT ET CHIFFRES

2019

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)
FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)



nbi  **ngf**

swiss national bureau of insurance
swiss national guarantee fund

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million. The public sector has become a major employer in the UK, and this has implications for the way in which the public sector is managed and the way in which it is funded.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

The public sector is a complex organisation, and it is difficult to understand how it works. This paper aims to provide a simple and clear explanation of the public sector, and to show how it is managed and funded. The paper is divided into three main sections: the public sector, the public sector as a business, and the public sector as a service provider.

CONTENU

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	4
AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR	5
BNA ET FNG: NOUS NOUS PRÉSENTONS	6
Tâches légales	7
Histoire	8
ORGANISATION	
Comité de direction	9
Commissions de la direction	11
Secrétariat général	12
Tâches du secrétariat général	13
Membres	15
Swiss Interclaims	17
Contrôle de qualité	18
Protection des données	19
Contributions 2019	20
Financement	21
LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)	22
Principe	23
Organisme d'information	24
Comment nous joindre?	25
LE SYSTÈME DE LA CARTE VERTE	
Couverture des accidents sur le territoire national pour les usagers de la route étrangers	26
Statistiques des accidents Carte verte	28
PROTECTION DES VISITEURS	
La couverture des accidents à l'étranger	30
LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)	32
Principe	33
ORGANISME D'INDEMNISATION	34
COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE	36
ÉVÉNEMENTS	37

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT



Thomas Lang

Président du BNA & FNG

« La formation continue des responsables de la gestion des sinistres internationaux RCVM et des sinistres du fonds de garantie a une fois de plus été l'objectif prioritaire des activités des associations vis-à-vis de l'extérieur. Ainsi, en 2019, les associations BNA & FNG ont organisé pour la 22ème fois la traditionnelle Claims Conference et pour la deuxième fois une séance de formation FNG. Des questions opérationnelles ont été discutées lors de la réunion Swiss Interclaims avec les responsables des sinistres internationaux RCVM dans les sociétés membres.

Sur le plan interne aux deux associations, on peut mentionner ici le changement de représentant de l'assureur apériteur dans le Comité de direction. La Zurich Compagnie d'Assurances SA n'est plus représentée au Comité de direction par Ralph Echensperger, mais par Sascha Lüchinger. Autre nouveauté : à partir de 2020, pour la première fois en 24 ans d'existence, le BNA et le FNG occuperont du personnel qui n'est pas employé par l'assureur apériteur mais directement par les deux associations.

Enfin, je voudrais mentionner une fois de plus l'excellente coopération avec nos autorités de surveillance, l'OFROU, la FINMA ainsi que l'Autorité des marchés financiers du Liechtenstein (FMA) et les représentants du gouvernement du Liechtenstein. »

Thomas Lang, Président du BNA & FNG

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR



Daniel Wernli

Directeur du BNA & FNG

« En 2019, l'organisation faîtière du BNA et du FNG, le Conseil des bureaux (CoB), a mené à bien un important projet de plusieurs années: la réorganisation des bureaux d'assurance et des fonds de garantie européens et des pays méditerranéens. Les nouvelles structures permettront non seulement aux fonds de garantie, mais aussi aux organismes d'indemnisation et aux organismes d'information de devenir, à partir de 2020, membres d'une association dans laquelle seuls les bureaux d'assurance étaient admis auparavant.

Ce qui, de l'extérieur, peut être considéré comme une simple mesure administrative, constitue une petite révolution. Jusqu'à présent, la coopération entre les bureaux d'assurance d'une part et les autres organismes de protection des victimes d'accidents de la circulation d'autre part reposait uniquement sur la base d'accords volontaires. Désormais, cette coopération interviendra sous l'égide du CoB. Cela permettra d'optimiser encore davantage la collaboration.

L'adhésion des fonds de garantie, des organismes d'indemnisation et des centres d'information au CoB permettra notamment d'éliminer de nombreux doublons. En outre, comme ces organisations fonctionneront désormais au sein d'une seule et même institution, elles auront un poids accru vis-à-vis de leurs nombreux interlocuteurs. Tout cela profitera à la fois aux contributeurs et aux parties lésées, car cela rendra la protection des victimes d'accidents de la circulation plus efficace et moins coûteuse.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les tâches accomplies par le BNA & FNG dans le domaine de la protection des victimes et sur les chiffres correspondants, le présent portrait devrait vous permettre de trouver les informations qui vous intéressent.

Je vous souhaite une lecture passionnante. »

Daniel Wernli, Directeur du BNA & FNG

BNA ET FNG: NOUS NOUS PRÉSENTONS

Tout accident de la circulation routière pose la question de l'indemnisation des dommages subis. En règle générale, les personnes responsables de l'accident sont suffisamment assurées et les victimes peuvent compter sur le règlement du sinistre par une assurance responsabilité civile automobile suisse.

Dans certains cas, toutefois, les victimes dépendent des services du BNA et du FNG. Il est ainsi possible que la personne responsable de l'accident conduit un véhicule étranger ou non assuré. Ou alors, elle se rend coupable d'un délit de fuite.

La personne lésée n'a donc aucune possibilité de contacter l'assureur compétent. Il est en outre possible que l'assureur responsable doive déclarer faillite et ne soit donc plus en mesure de régler les sinistres

Pour tous ces cas, la loi sur la circulation routière prévoit des systèmes de protection. Ces prestations sont fournies par le Bureau National Suisse d'Assurance (BNA) et le Fonds National Suisse de Garantie (FNG).



nbi 

swiss national
bureau of insurance



ngf 

swiss national
guarantee fund

« Des circonstances exceptionnelles, comme un délit de fuite ou un accident de la circulation à l'étranger, peuvent confronter les personnes lésées à l'absence ou l'insuffisance de couverture d'assurance. Dans ces situations, nous offrons le soutien nécessaire par l'intermédiaire des associations BNA et FNG, contribuant ainsi à une meilleure protection des victimes sur nos routes. »



Sascha Lüchinger, responsable de la Commission de la communication et représentant de l'assureur apériteur au sein du Comité de direction depuis le 1.1.2020

TÂCHES LÉGALES

BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE

Le Bureau National Suisse d'Assurance couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et remorques étrangers circulant en Suisse et au Liechtenstein. A cet effet, il est représenté par les compagnies membres ou des compagnies chargées du règlement des sinistres.

Cela permet aux personnes lésées de s'adresser à un interlocuteur en Suisse ou au Liechtenstein en cas d'accident causé par un véhicule étranger et de régler les sinistres conformément aux dispositions applicables dans le pays. A cette fin, le BNA gère l'organisme national d'information. Ce dernier informe les parties lésées des interlocuteurs chargés du traitement de leurs demandes d'indemnisation.

Le BNA coordonne également la conclusion des assurances-frontière, obligatoires lorsqu'aucune assurance suffisante et reconnue ne peut être présentée lors de l'entrée en Suisse ou au Liechtenstein.

FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE

Le Fonds National Suisse de Garantie (FNG) couvre les dommages causés en Suisse et au Liechtenstein par les véhicules à moteur, les remorques, les cycles et les engins assimilés à des véhicules non assurés ou non identifiés. Les citoyens et les résidents des deux États ainsi que des États de l'EEE et ceux qui accordent le droit réciproque peuvent faire valoir leurs droits. Les prestations du FNG ne sont versées que si aucun autre assureur n'est tenu de servir des prestations.

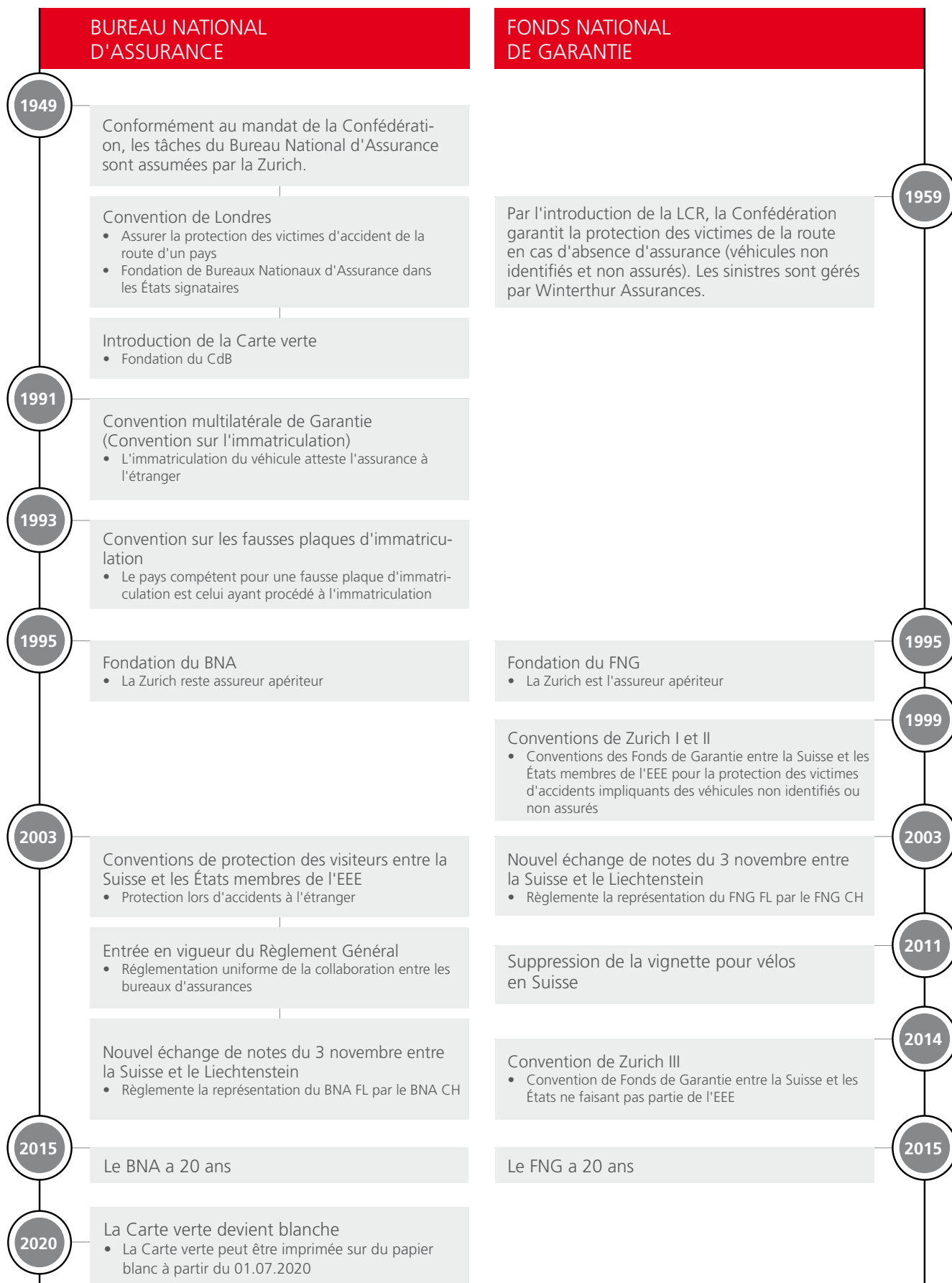
Le FNG gère l'organisme d'indemnisation, qui intervient lorsque les lésés n'obtiennent pas, de la part de l'assureur ou de la compagnie chargée du règlement des sinistres compétente, de réponse motivée à leur demande d'indemnisation dans un délai raisonnable.

En outre, le FNG intervient si une procédure de faillite a été ouverte contre l'assureur compétent.

Les institutions d'assurance autorisées à exercer leur activité en Suisse dans le secteur de l'assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles constituent et exploitent en commun le Bureau National d'Assurance et le Fonds National de Garantie.

Art. 74 LCR / Art. 76 LCR

HISTOIRE



ORGANISATION

COMITÉ DE DIRECTION

Le BNA et le FNG sont deux associations au sens du Code civil. Etant donné que tous les assureurs responsabilité civile automobile opérant en Suisse et au Liechtenstein doivent être membres des deux associations, ces dernières sont dirigées par les mêmes instances. Les Assemblées des membres et les Comités de direction des deux associations agissent donc comme un seul organe, puisqu'ils sont composés de manière identique.

Le Comité de direction du BNA et du FNG est élu tous les trois ans par l'Assemblée des membres. Il se compose de cinq à neuf

personnes. Le Président est élu par l'Assemblée des membres parmi les membres du Comité de direction. Il convoque les réunions et dirige les négociations.

Le Comité de direction du BNA & FNG exerce la direction générale des associations et peut prendre des décisions sur tous les sujets qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée des membres. Il désigne également l'assureur apériteur des deux associations. En plus, il élabore le rapport annuel et les comptes annuels et prépare les assemblées des membres. Enfin, il est responsable des relations avec les autorités de surveillance.

« Les tâches du BNA et du FNG comprennent principalement le règlement des sinistres en responsabilité civile dans le trafic routier international et en cas d'accidents causés par des véhicules à moteur ou des cycles inconnus ou non assurés. Dans ce contexte, notre préoccupation centrale est de veiller à ce que les sinistres soient réglés correctement et équitablement dans le sens de la protection des victimes d'accidents et dans l'intérêt de toutes les parties concernées. »



Rolf Wendelspiess, Vice-Président du BNA & FNG

COMITÉ DE DIRECTION

PRÉSIDENT



Thomas Lang
Président du BNA & FNG
AXA Assurances SA

VICE-PRÉSIDENT



Rolf Wendelspiess
Vice-Président du BNA & FNG
La Mobilière

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION



Ralph Echensperger
Zurich Compagnie d'Assurances SA
(jusqu'au 31.12.2019)



Peter Plachel
Helvetia Assurances



Franziska Ravy-Widmer
Vaudoise Assurances



Kathrin Nabholz-Lattmann
Bâloise Assurances



Jean-Louis Hertenstein
Helvetia Assurances



Sascha Lüchinger
Zurich Compagnie d'assurances SA
(à partir du 1.1.2020)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Daniel Wernli
Directeur du BNA & FNG
Secrétaire du Comité de direction
(non-membre)

COMMISSIONS DE LA DIRECTION

Pour préparer des transactions et des résolutions, le Comité de direction travaille en différentes commissions de la direction. Chaque commission est présidée par un membre du Comité de direction.

COMMISSION DES SINISTRES Responsable: Rolf Wendelspiess

La Commission des sinistres est compétente pour toutes les questions fondamentales concernant la gestion des sinistres. Elle surveille le respect du Règlement des sinistres par les compagnies qui représentent le BNA et le FNG. De plus, elle surveille la bonne application du controlling des dossiers de sinistre.

COMMISSION DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION Responsable: Franziska Ravy-Widmer

La Commission de l'organisme d'indemnisation est compétente pour toutes les demandes adressées à l'organisme d'indemnisation en cas de violation de l'obligation légale de régler les sinistres correctement. Elle traite aussi de questions juridiques d'ordre fondamental concernant le fonctionnement de l'organisme d'indemnisation.

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA TECHNIQUE D'ASSURANCES Responsable: Peter Plachel

La Commission des finances et de la technique d'assurances traite des questions financières qui ne relèvent pas des compétences de la Commission des investissements. Elle fixe notamment le montant des contributions versées annuellement au BNA et au FNG. La Commission traite également des questions pertinentes pour les deux associations qui relèvent du domaine de la technique d'assurances (par exemple l'émission de cartes d'assurance internationales par les assureurs).

COMMISSION DES INVESTISSEMENTS Responsable: Jean-Louis Hertenstein

La Commission des investissements se charge de la mise en œuvre correcte de la politique des investissements des deux associations. Elle conseille le Comité de direction en matière de placements et surveille les investissements réalisés au nom du BNA et du FNG. La relation avec les banques mandatées par le BNA et le FNG fait également partie des compétences de la Commission.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION Responsable: Ralph Echensperger (jusqu'au 31.12.2019), Sascha Lüchinger (à partir du 1.1.2020)

La Commission de la communication s'occupe de la mise en œuvre correcte de la stratégie de communication du BNA et du FNG. Elle conseille le Comité de direction en matière de communication. Elle est notamment responsable de la représentation des deux associations auprès du public et entre en contact avec la presse en cas d'affaires importantes.

COMMISSION LEGAL & COMPLIANCE Responsable: Kathrin Nabholz-Lattmann

La Commission Legal & Compliance répond aux questions juridiques qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions et offre son support aux deux associations en matière de respect des lois et réglementations en vigueur.

COMMISSION DE STEERING

La Commission de Steering est responsable de la relation entre les deux associations et l'assureur apériteur. Elle traite des questions fondamentales concernant le contrat de gestion conclu entre le BNA et le FNG et l'assureur apériteur.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



DIRECTEUR



Daniel Wernli
Directeur

OFFICE AGENTS



Monika Pasek
Office Agent



Roberto Avila
Office Agent



Claudia Brändli Ortiz
Office Agent (jusqu'au 31.1.2020)



Cédric Strupler
Office Agent

LEGAL ADVISER



Said Tabatabai
Legal Adviser

CFO



Patrick Zenklusen
CFO

EXECUTIVE ASSISTANT



Claudia Widmer
Executive Assistant

TÂCHES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ADMINISTRATION

Le secrétariat général est responsable de l'administration des deux associations. Son team offre ses services aux membres, aux compagnies de règlement des sinistres, au comité de direction ainsi qu'aux commissions de la direction. Il gère en outre les finances et les investissements.

FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME D'INFORMATION ET DE L'ORGANISME D'INDEMNISATION

La fonction principale de l'organisme d'information consiste à rendre des renseignements concernant l'immatriculation et la couverture d'assurance de véhicules impliqués dans des accidents sur la base du registre automatisé des véhicules et des détenteurs de véhicules de la Confédération. Ces renseignements sont fournis exclusivement aux tiers autorisés. L'organisme d'indemnisation répond aux demandes concernant la gestion des sinistres et procède elle-même à la gestion des dossiers si nécessaire.

REPRÉSENTATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Le secrétariat général représente le BNA & FNG dans les organes nationaux et internationaux de ses groupes d'intérêts, par exemple au CoB, qui émet notamment les prescriptions concernant la Carte d'assurance internationale (anciennement Carte verte).

FORMATION CONTINUE

Le secrétariat général organise des cours de formation continue pour les représentants Swiss Interclaims, les compagnies membres, les compagnies de règlement des sinistres et d'autres groupes d'intérêts. La Claims Conference a lieu chaque année en automne et s'adresse à un cercle de participants invités.

« Les collègues du secrétariat général sont disponibles en tout temps et avec beaucoup d'engagement pour clarifier le stationnement habituel des véhicules, obtenir des documents officiels ou éclaircir des questions juridiques complexes. Nos collaborateurs bénéficient en outre régulièrement des nombreuses et passionnantes possibilités d'apprentissage offertes par les workshops et les présentations de la Claims Conference ou de la conférence du FNG. »

La collaboration avec l'équipe du BNA et du FNG est exemplaire et se fait toujours sans problèmes et rapidement. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur un partenaire aussi solide. »



Fabrizio Corso, responsable des sinistres étrangers, AXA Assurances SA

Organisation: Membres



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Generali Assurances Générales



Swiss Post Insurance AG



Allianz Elementar
Versicherungsgesellschaft



Great Lakes Insurance SE, München,
Zweigniederlassung Baar



Sympany Versicherungen AG



Allianz Suisse



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



TSM Versicherungs-Gesellschaft,
Genossenschaft



AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris),
Zweigniederlassung Wallisellen (Schweiz)



Helvetia Versicherungsgesellschaft AG



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung

Aurora

AURORA Versicherungs AG



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



Vaudoise Assurances



AXA Versicherungen AG



MMA IARD Assurances Mutuelles und
MMA IARD, Société Anonyme



VVST Versicherungen Assurances



Basler Versicherungen

LLOYD'S

Lloyd's, London,
Zweigniederlassung Zürich und Lloyd's
Insurance Company S.A. (Brussels)



VZ VersicherungsPool AG



Beacon Insurance Company Ltd.
Gibraltar, Zweigniederlassung Baar



One Versicherung AG



W.R. Berkley Europe AG

CHUBB

Chubb Versicherungen (Schweiz) AG



Probus Insurance Company Europe Ltd,
Dublin, Zweigniederlassung Schlieren
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



XL Versicherungen Schweiz AG



Dextra Versicherungen AG



QBE Insurance (Europe) Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz



XL Insurance Company Plc, London /
Zweigniederlassung Zürich

dieMobilier

Die Mobiliar



SBB Insurance AG



Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG

G A B L E

Gable Insurance AG

MEMBRES



36

Assureurs

Situation au 31.12.2019

MEMBRES ORDINAIRES

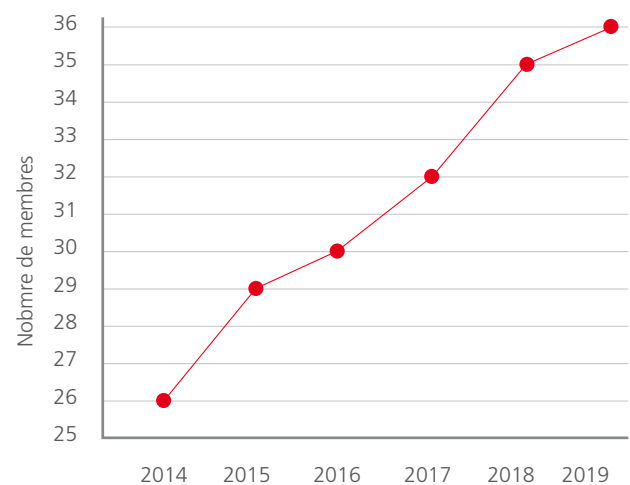
Les compagnies d'assurance autorisées à exercer l'assurance responsabilité civile automobile en Suisse et au Liechtenstein sont obligatoirement membres du BNA et du FNG.

Au cours des dernières années, le nombre de membres a augmenté de 26 en 2014 à 36 en 2019.

ASSUREUR APÉRITEUR

La Zurich Compagnie d'Assurances SA est responsable de la gestion opérationnelle du BNA et du FNG. Elle met à disposition des deux associations le personnel et l'infrastructure nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Ces tâches consistent, d'une part, dans l'administration des deux associations et, d'autre part, dans la gestion des sinistres.



« Grâce à l'appartenance d'Allianz Suisse au BNA & FNG, nos collaborateurs du domaine des sinistres internationaux ont la possibilité de participer tous les ans à la Claims Conference. Nous apprécions beaucoup cet événement de formation continue, car il encourage la coopération et les échanges entre les compagnies et propose des workshops et des contributions passionnants, informatifs et pratiques. »



Daniel Santoni, responsable des sinistres internationaux, Allianz Suisse



AIG Europe S.A., Luxembourg /
Zweigniederlassung Opfikon



Generali Assurances Générales



Swiss Claims Network



Allianz Suisse



HDI Global SE, Hannover,
Niederlassung Zürich / Schweiz



Swiss Schadenzentrum SSC AG



AVUS (Schweiz) AG



Helvetia
Versicherungsgesellschaft AG



Toplis & Harding SA



AXA Versicherungen AG



InterEurope



UNIQA Versicherung AG
Erste Liechtensteinische Versicherung



Basler Versicherungen



Inter Partner Assistance,
Bruxelles, succursale de Genève



Van Ameyde (Switzerland) AG



Crawford Partner (Switzerland) AG



Probus Insurance Company Europe Ltd,
Dublin, Zweigniederlassung Schlieren
c/o Van Ameyde (Switzerland) AG



Vaudoise Assurances



DEKRA Claims Services Suisse SA



QBE Insurance (Europe) Limited, London
Zweigniederlassung Schweiz



ZURICH

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG



Die Mobiliar

SWISS INTERCLAIMS



22

Représentants Swiss Interclaims

Situation au 31.12.2019

REPRÉSENTANTS

Les sinistres qui relèvent de la compétence du BNA et du FNG sont gérés par les signataires de l'accord Swiss Interclaims (Règlement des sinistres). Sont admises comme représentantes du BNA & FNG les compagnies membres ainsi que les entreprises spécialisées de règlement des sinistres (Loss Adjuster). Par leur signature, les compagnies s'engagent à respecter les dispositions du Règlement des sinistres.

La dénomination «Swiss Interclaims» reflète le lien de rattachement avec l'étranger (international) et les sinistres (claims = anglais pour prétention resp. sinistre) ainsi que la fonction du Fonds de garantie «parmi»

ou «entre» (inter) les assureurs. Ce nom peut être utilisé non seulement par Zurich Compagnie d'Assurances SA, mais aussi par les autres représentants du BNA et du FNG.

LE RÈGLEMENT DES SINISTRES

Le Règlement des sinistres contient les prescriptions qui doivent être respectées par les représentants du BNA et du FNG en matière de gestion des sinistres. Il contient non seulement des prescriptions sur la gestion des sinistres, mais aussi des outils tels que des modèles. Le Règlement des sinistres garantit un standard de qualité uniforme pour la gestion des sinistres au nom du BNA et du FNG.

« Le pain quotidien de Swiss Interclaims consiste à offrir une aide rapide dans des situations désagréables, tels que les sinistres dans lesquels les responsabilités ne sont pas claires ou ne peuvent pas être clarifiées du tout, ainsi que les cas dans lesquels surviennent des problèmes de couverture en rapport avec des assurances responsabilité civile automobile étrangères. Tous les jours, de nombreux usagers de la route se voient confrontés à de telles situations et contactent l'organisme d'information du BNA & FNG. C'est ce que défend notre team Swiss Interclaims en tant qu'assureur apériorité, tout en contribuant à clarifier de telles situations. »



Robert Rohrer, responsable des dommages matériels véhicule automobile, Zurich Compagnie d'Assurances SA

CONTRÔLE DE QUALITÉ

CONTROLLING TECHNIQUE

Le BNA et le FNG sont deux institutions créées dans l'intérêt public et financées par l'impôt des contribuables. Ils sont tenus de traiter les demandes d'indemnisation correctement, rapidement et de manière orientée vers le service et de respecter sans restriction les exigences légales.

Le controlling technique est effectué chaque année par les représentants du BNA et du FNG. Ils s'engagent à le faire en signant le règlement des sinistres (Accord Swiss Interclaims). Ils vérifient sous leur propre responsabilité les sinistres gérés par leurs soins à l'aide d'un outil de contrôle mis à leur disposition par le secrétariat général.



< 90% : Objectif de qualité minimale manqué



90 – 95 % : Objectif de qualité minimale atteint



> 95% : Objectif de qualité atteint

RÉVISION TECHNIQUE

Un audit approfondi d'un certain nombre de sinistres est effectué régulièrement par un auditeur externe choisi par le Comité de direction du BNA et du FNG. Cet audit est effectué sur place auprès des compagnies qui gèrent les dossiers au nom du BNA et du FNG. Un rapport d'audit est ensuite remis à chaque représentant. Le Comité de direction obtient un rapport général sur le résultat de l'ensemble des audits effectués.

Critères:

- Traitement conforme à la législation
- Vérification de la couverture et de la responsabilité
- Étendue du dommage
- Calcul des réserves
- Réalisation des recours
- Délais de gestion

« Quatre yeux voient mieux que deux. »

« Notre rôle est, de garantir à toutes les parties impliquées, que ce soit clients, assureurs, partenaires, tiers, etc. un service de qualité. Nous mettons à disposition notre savoir et notre expérience pour gérer les tâches qui nous sont confiées. Les contrôles effectués par nos instances dirigeantes sont pour nous un moyen de répondre à ces attentes tant au niveau de la qualité que des exigences. Notre fiabilité est ainsi établie et reconnue par le BNA & FNG. »



Gilles Bezençon, responsable sinistres internationaux, La Mobilière

PROTECTION DES DONNÉES

BASE JURIDIQUE

Dans le monde hautement technologique d'aujourd'hui, les données peuvent donner aux entreprises un énorme avantage économique sur leurs concurrents. Les données personnelles représentent un groupe particulier dans ce contexte. Il s'agit d'informations qui concernent une personne identifiée ou identifiable.

Aux termes de la protection de la personnalité ainsi que de la protection des droits fondamentaux, toute personne a droit à l'information sur les éventuels traitements de données concernant sa propre personne ainsi qu'au traitement légitime des données personnelles. Les justifications possibles du traitement des données personnelles sont le mandat légal, le consentement explicite ou l'intérêt privé prépondérant. Les bases légales correspondantes sont ancrées dans la Constitution fédérale suisse et la Loi suisse sur la protection des données ainsi que dans le Règlement général européen sur la protection des données.

MESURES

Le BNA et le FNG traitent les données personnelles de manière strictement confidentielle. Tout traitement de données est fondé sur des bases légales et sur le principe de proportionnalité: autant que nécessaire et aussi peu que possible.

Ces dernières années, les systèmes informatiques ont été développés et les processus numérisés. Une attention particulière a été accordée aux exigences actuelles en matière de protection et de sécurité des données. Le BNA et le FNG disposent actuellement de systèmes informatiques modernes et coordonnés, qui permettent en tout temps de placer les intérêts de la personne lésée au centre des préoccupations.



« Prenez garde à ne pas vous approprier tout ce que vous possédez. »

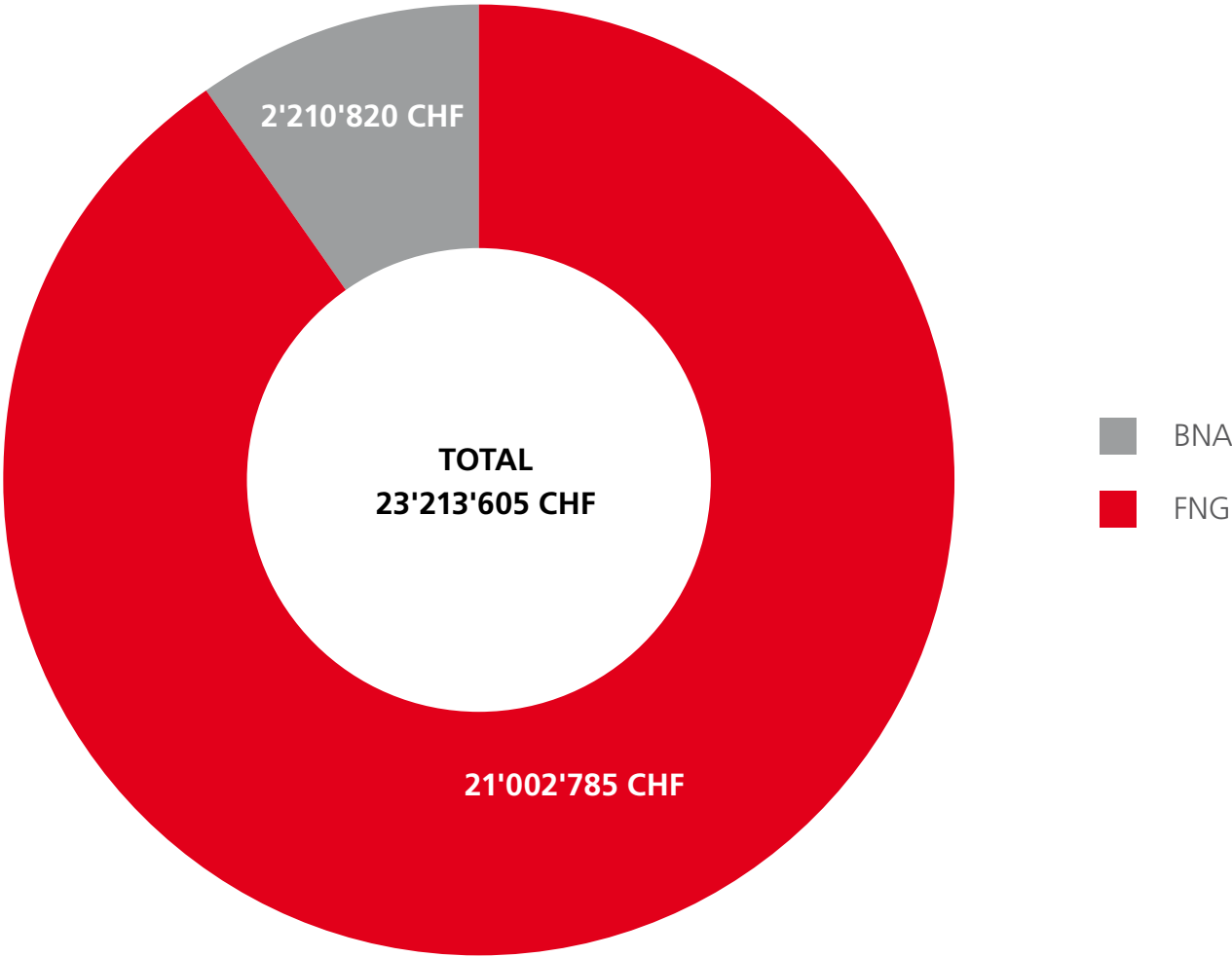
Benjamin Franklin

« Conscients des rapports de propriété, nous nous efforçons de traiter les données personnelles qui nous ont été fournies avec la confidentialité et la proportionnalité nécessaires ».



Said Tabatabai, Legal Adviser et responsable de la protection des données du BNA et du FNG

CONTRIBUTIONS 2019



FINANCEMENT

Afin de leur permettre d'exécuter leurs tâches, le BNA et le FNG sont financés par une contribution annuelle qui est versée par les détenteurs de véhicules à moteur. Les assureurs responsabilité civile automobile perçoivent cette contribution en même temps que la prime. Le montant des contributions est fixé par le BNA et le FNG et doit être

approuvé par la FINMA et le Gouvernement du Liechtenstein.

Le BNA et le FNG calculent le montant des contributions des détenteurs de véhicules automobiles selon un schéma de calcul, en tenant compte de la couverture intégrale des sinistres et des coûts par année civile.

CONTRIBUTIONS PAR AN



	Motocycles	Véhicules à moteur jusqu'à 3.5 t	Véhicules à moteur lourds
BNA	CHF 0.20	CHF 0.40	CHF 0.80
FNG	CHF 1.90	CHF 3.80	CHF 7.60
Total	CHF 2.10	CHF 4.20	CHF 8.40

« Le Bureau National d'Assurance et le Fonds National de Garantie calculent les contributions selon des règles reconnues de la technique d'assurances. Le montant des contributions est déduit du coût par sinistre et calculé à l'aide d'un schéma de calcul et soumis à l'approbation de la FINMA. »



Patrick Zenklusen, CFO

LE BUREAU NATIONAL SUISSE D'ASSURANCE (BNA)



300 000

sinistres en responsabilité
civile automobile par an
en Suisse



dont env. 15 000

sont couverts par le BNA



CHF 31,6 millions

de réserves pour des
sinistres non couverts par
le BNA



Le BNA fait partie des
47 membres du
CoB **depuis 1949**



PRINCIPE

COUVERTURE DES SINISTRES

Le Bureau National d'Assurance couvre les sinistres causés en Suisse et au Liechtenstein par des véhicules automobiles et remorques étrangers (art. 74 LCR). A quelques exceptions près, ces véhicules disposent d'une double couverture. D'une part, ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile automobile compétente étrangère, et, d'autre part, par les bureaux nationaux d'assurance du système de la Carte verte qui fournissent une protection supplémentaire en cas de défaut de couverture.

GESTION DES SINISTRES

Dans le cadre de la gestion des sinistres, le BNA est représenté par l'assureur apériteur Zurich Compagnie d'Assurances SA ou par une autre compagnie. La compétence pour la gestion d'un sinistre donné dépend de la désignation ou non d'un correspondant en Suisse par l'assureur étranger du responsable de

l'accident. Si la compagnie étrangère a bien nommé un correspondant, c'est ce dernier qui règlera le sinistre. Tous les représentants «Swiss Interclaims» peuvent être désignés en tant que correspondant. Si aucun correspondant n'a été désigné, c'est la Zurich Compagnie d'Assurances SA qui règlera le sinistre en sa qualité d'assureur apériteur ou d'«agent» du BNA.

RAPPORTS DE POLICE

Le BNA tient un registre central pour les rapports de police. Dans tous les accidents impliquants des véhicules étrangers, la police est tenue de transmettre une copie des rapports au BNA sous forme électronique. Sur demande individuelle, l'organisme d'information retransmet les rapports de police au représentant Swiss Interclaims responsable de la gestion du sinistre.

« Nous offrons aux victimes d'un accident ayant un lien d'extranéité un point de contact dans leur propre pays avec lequel elles peuvent communiquer dans leur propre langue. Nous réglons le sinistre de A à Z et, si nécessaire, nous organisons le rapatriement des véhicules accidentés à l'étranger. Les personnes lésées doivent recevoir leur dû. Elles ne seront pas abandonnées après un accident international, et c'est bien ainsi! »



Martin Hoffmann, Directeur, Van Ameyde (Switzerland) AG

ORGANISME D'INFORMATION

INFORMATIONS POUR LES LÉSÉS ET LES ASSUREURS

L'organisme d'information fournit aux personnes lésées et aux assurances sociales les informations qui leur sont nécessaires pour faire valoir leurs demandes d'indemnisation en cas d'accident. Il fournit aux personnes autorisées des informations sur les assureurs responsabilité civile et les organismes de règlement des sinistres compétents et répond aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation en fournissant les données pertinentes sur les titulaires.

SOURCES D'INFORMATION

Afin de fournir à toutes les parties concernées les informations dont elles ont besoin, l'organisme d'information peut s'appuyer sur diverses sources d'information.

Afin de répondre aux demandes de renseignements sur les plaques d'immatriculation, les collaborateurs du secrétariat général du BNA & FNG ont accès au registre automatisé

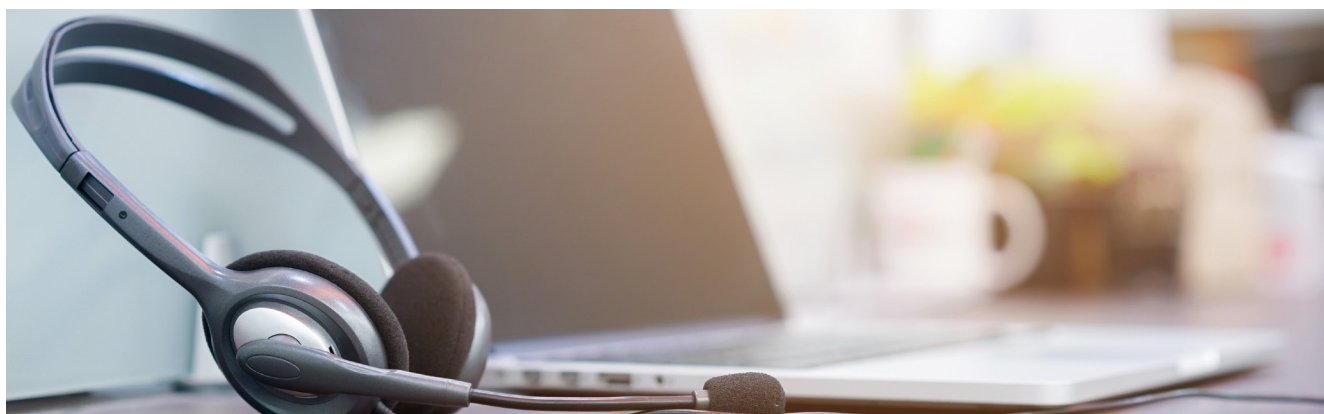
des véhicules et des propriétaires de véhicules de la Confédération suisse MOFIS. La fourniture d'informations est basée sur l'article 126 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière.

Si des personnes sont lésées en Suisse ou au Liechtenstein par un véhicule immatriculé à l'étranger ou, à l'inverse, si des personnes sont lésées à l'étranger (État de l'UE/EEE) par un véhicule immatriculé en Suisse ou au Liechtenstein, les représentants chargés du règlement des sinistres et les correspondants se chargeront de la gestion des prétentions. L'organisme d'information dispose d'une base de données de tous les représentants chargés du règlement des sinistres et de tous les correspondants. Le public peut y accéder en ligne à l'adresse www.nbi-ngf.ch.



environ 48'000

informations sur les représentants chargés du règlement des sinistres et les correspondants délivrées en ligne chaque année



COMMENT NOUS JOINDRE?

L'organisme d'information peut être contacté par téléphone ou sur le web. Les sinistres peuvent également être déclarés par téléphone, par e-mail ou en ligne à l'adresse www.nbi-ngf.ch.



Numéro d'appel gratuit
0800 831 831
environ **22'000** appels
en 2019



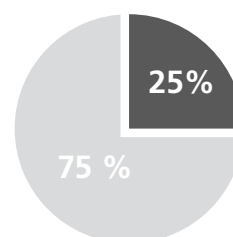
info@nbi-ngf.ch



environ **10'500**
visiteurs par mois sur
www.nbi-ngf.ch

DÉCLARATION DE SINISTRE

Déclarations de sinistres en ligne 2019



■ LCR 74 (BNA)

■ LCR 76 (FNG)

« Afin que le client puisse faire valoir le plus rapidement que possible son droit à l'encontre du responsable de l'accident, il doit pouvoir compter sur des renseignements fiables de l'organisme national d'information. »

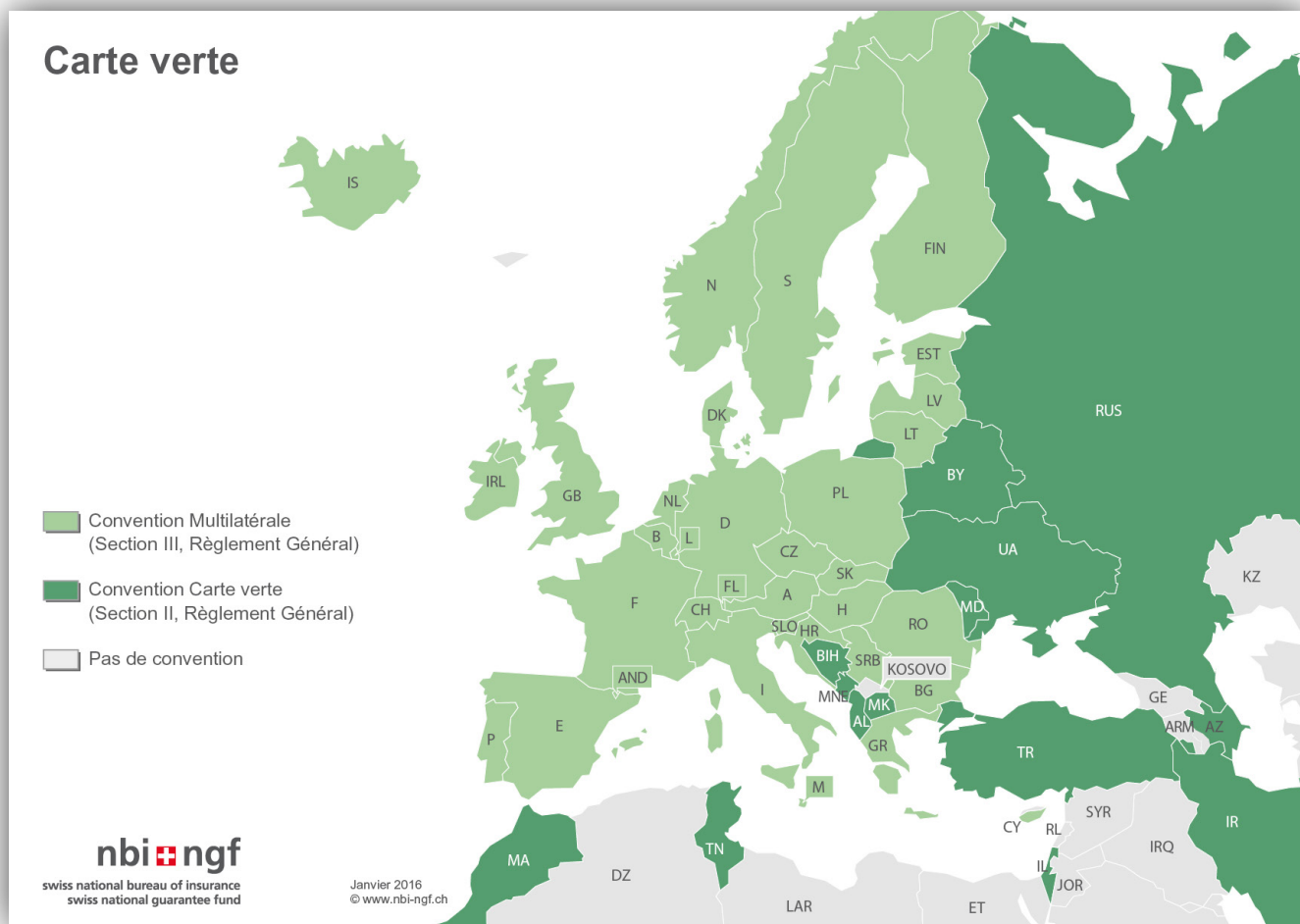


Cédric Strupler, Office Agent



Roberto Avila, Office Agent

LE SYSTÈME DE LA CARTE VERTE



COUVERTURE DES ACCIDENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL POUR LES USAGERS ÉTRANGERS DE LA ROUTE

Le système de la Carte verte comprend l'ensemble des bureaux nationaux d'assurance qui, sur la base de leur adhésion au Conseil des Bureaux (CoB) et des accords qu'ils ont conclus entre eux, ont le droit d'émettre des attestations d'assurance sous la forme d'une carte d'assurance internationale (anciennement appelée «Carte verte»). Contrairement au système de protection des visiteurs (couverture des accidents à l'étranger), le système de la Carte verte couvre les accidents causés par les automobilistes étrangers sur le territoire national.

Dans le système de la Carte verte, il s'agit de faire la différence entre:

- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Multilatérale (graphique: États en vert clair)
- Les États dont les bureaux d'assurance ont signé la Convention Carte verte (graphique: États en vert foncé)

CONVENTION MULTILATÉRALE

Les automobilistes circulant dans des véhicules immatriculés dans les États qui participent à la Convention Multilatérale n'ont pas besoin de Carte verte lors de l'entrée sur le territoire des autres États affichés en vert clair. Ils y disposent automatiquement d'une couverture d'assurance responsabilité civile véhicule à moteur. En l'absence d'une telle couverture ou en cas de refus injustifié de l'obligation d'indemnisation par l'assureur, le bureau national d'assurance de l'État d'immatriculation du véhicule doit prendre le sinistre en charge à la place de l'assureur.

CONVENTION CARTE VERTE

Les véhicules provenant de la zone s'affichant en vert foncé nécessitent une carte d'assurance internationale valide (la «Carte verte») lors de la traversée de l'ensemble de la zone affichée en vert foncé et en vert clair. Ces cartes sont émises par l'assureur du véhicule et attestent une couverture d'assurance suffisante dans l'État visité. Si le code de pays de l'État visité a été biffé, la Carte verte n'est pas valide dans ce pays. Si la carte est valide, mais que la couverture d'assurance fait défaut, c'est le bureau national d'assurance compétent qui prend en charge la couverture.

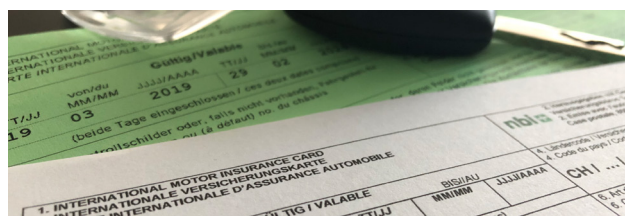
Le système de la Carte verte couvre les sinistres causés par les véhicules étrangers en Suisse.

ASSURANCE FRONTIÈRE

La Carte d'assurance internationale émise par les assureurs suisses est valide pour une période maximale de cinq ans. En l'absence d'une telle carte, et si le véhicule est immatriculé dans un État qui n'a pas signé la Convention Multilatérale, son conducteur doit souscrire une police d'assurance frontière lors de l'entrée en Suisse. Cette assurance couvre les dommages en responsabilité civile du propriétaire du véhicule spécifié dans la police et des personnes dont il est responsable en Suisse, au Liechtenstein et dans tous les États de l'EEE. L'assurance frontière est vendue par les autorités douanières suisses.

LA CARTE VERTE DEVIENT BLANCHE

À partir du 1er juillet 2020, la Carte verte peut désormais être imprimée sur du papier blanc. La validité de cette nouvelle Carte d'assurance internationale de couleur blanche a été décidée lors de l'Assemblée générale du CoB. Les différents États sont libres d'introduire la Carte d'assurance internationale blanche ou non. En Suisse, les compagnies d'assurance pourront envoyer des Cartes vertes à leurs assurés par voie électronique sous forme de documents pdf à partir du 1er juillet 2020. Ces cartes doivent être imprimées sur papier. Les cartes présentées sur l'écran d'un appareil mobile ne sont pas valables. A partir du 1er juillet 2020, la Suisse doit reconnaître toutes les Cartes d'assurance internationales présentées sur papier blanc par les automobilistes étrangers.



« Nous saluons l'introduction de la nouvelle Carte verte blanche. Les moyens électroniques vont simplifier de manière considérable sa livraison au client. »

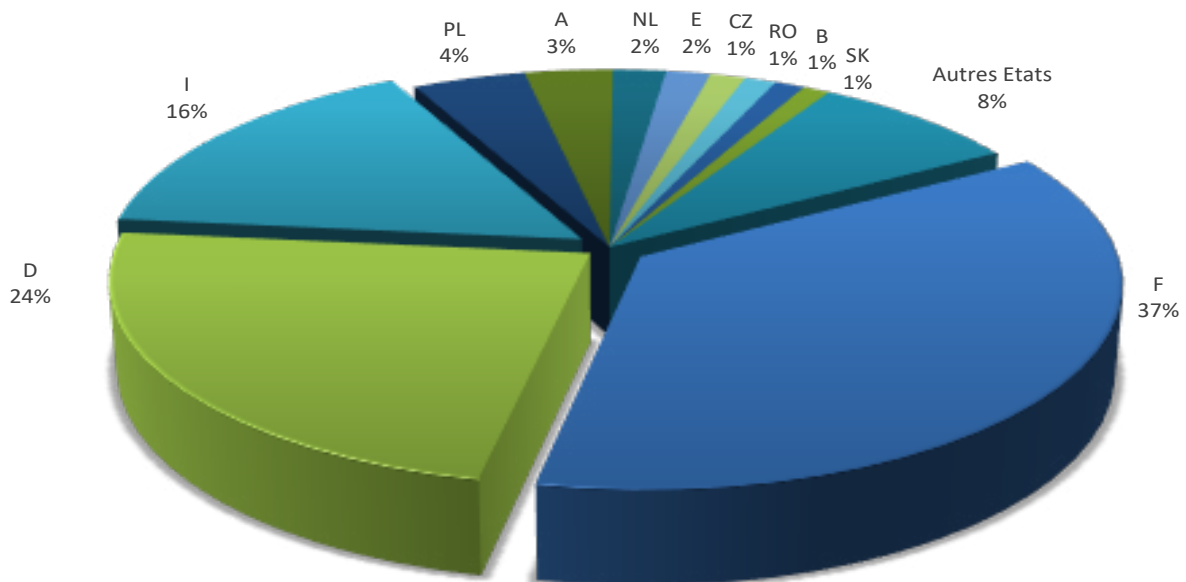
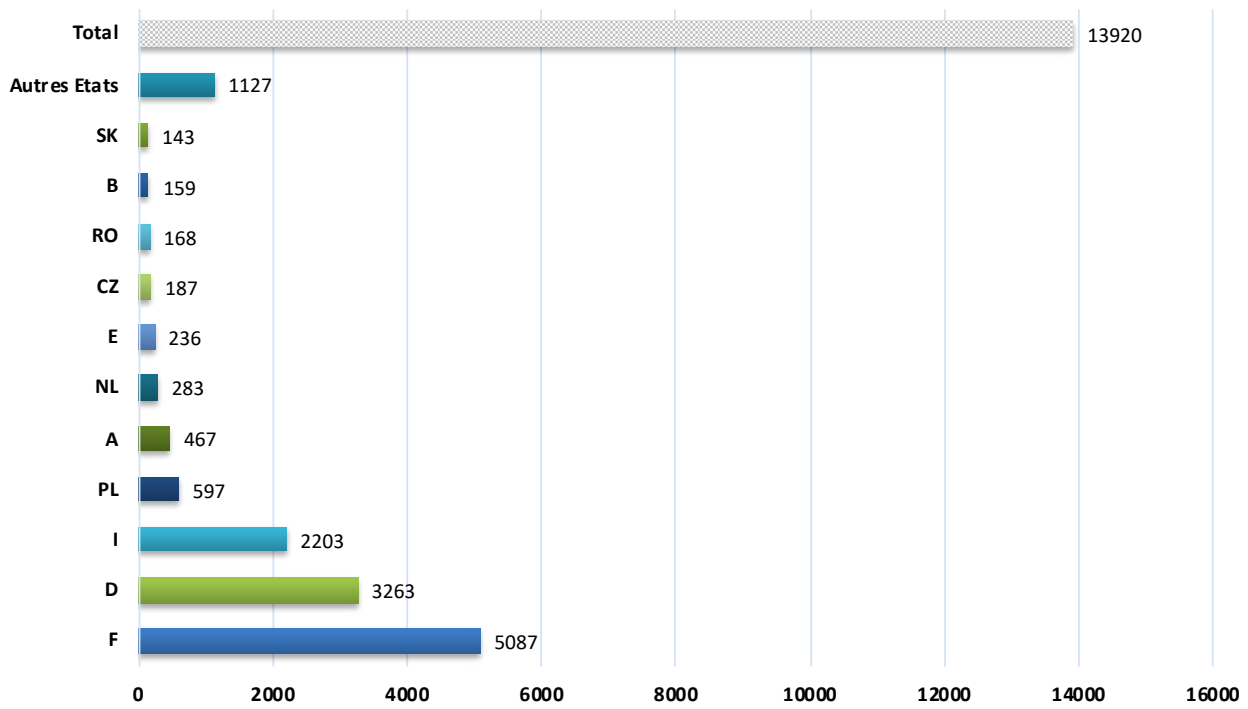


Peter Plachel, responsable de la Commission des finances et de la technique d'assurances

STATISTIQUES DES ACCIDENTS CARTE VERTE

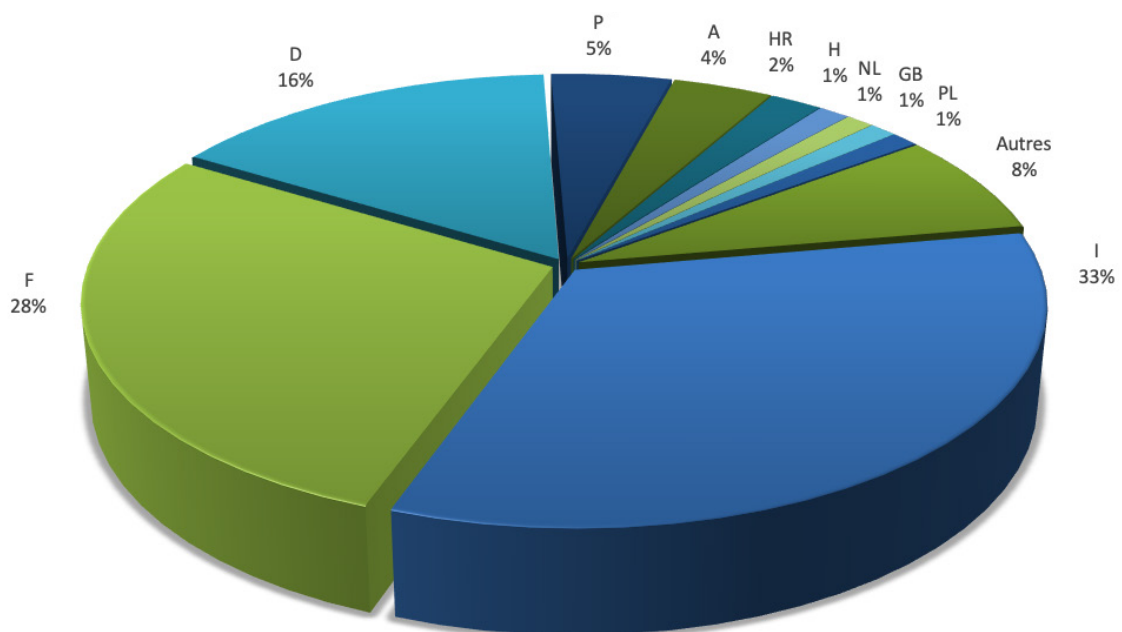
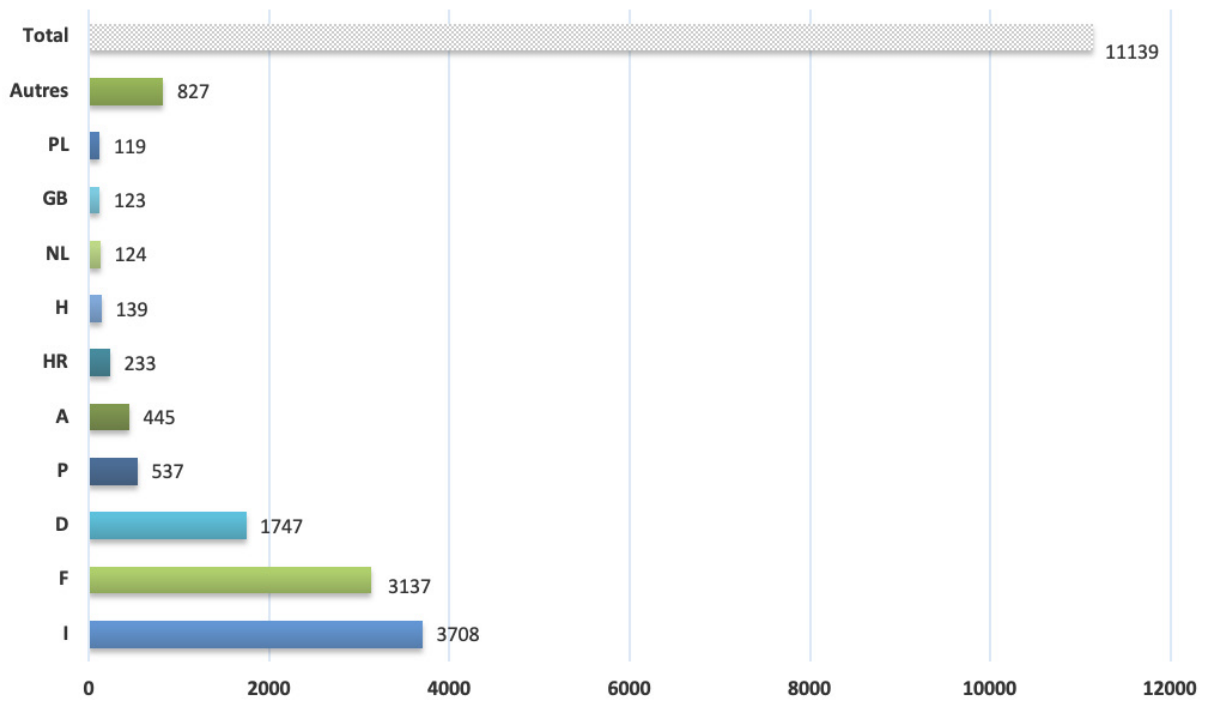
ACCIDENTS EN SUISSE

Nombre d'accidents causés par des véhicules étrangers en Suisse selon l'État d'origine du véhicule du responsable (source: statistiques du CoB de l'année 2019):



ACCIDENTS À L'ÉTRANGER

Nombre d'accidents causés par des véhicules suisses à l'étranger selon l'État de l'accident (source: statistiques du CoB de l'année 2018):



PROTECTION DES VISITEURS

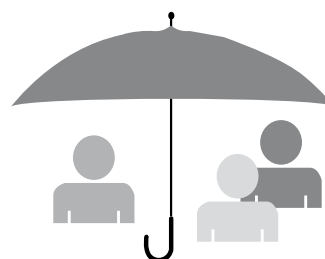
LA COUVERTURE DES ACCIDENTS À L'ÉTRANGER

Dans le domaine du règlement des sinistres automobiles internationaux, le terme "protection des visiteurs" désigne la protection des personnes victimes d'accidents de la circulation à l'étranger. Le système de protection des visiteurs couvre les dommages accidentels à l'étranger et ne doit pas être confondu avec le système de la Carte verte, qui couvre les dommages accidentels dans le pays d'origine.

Les personnes lésées à l'étranger doivent s'adresser aux responsables étrangers ou à leurs assureurs pour faire valoir leurs prétentions. En général, le droit étranger s'applique. Pour le surplus, des problèmes linguistiques peuvent rendre la communication difficile. Afin de surmonter ces difficultés, le système de la protection des visiteurs prévoit un organisme d'information dans chaque État participant, dont le rôle consiste à faciliter le règlement des sinistres à l'étranger.

L'organisme d'information aide à déterminer l'assureur compétent et fournit d'autres informations utiles. Si les accords pertinents le prévoient, il détermine également le régleur compétent dans l'État de résidence du lésé et veille à ce que les personnes lésées reçoivent une réponse motivée à leurs demandes dans un délai raisonnable.

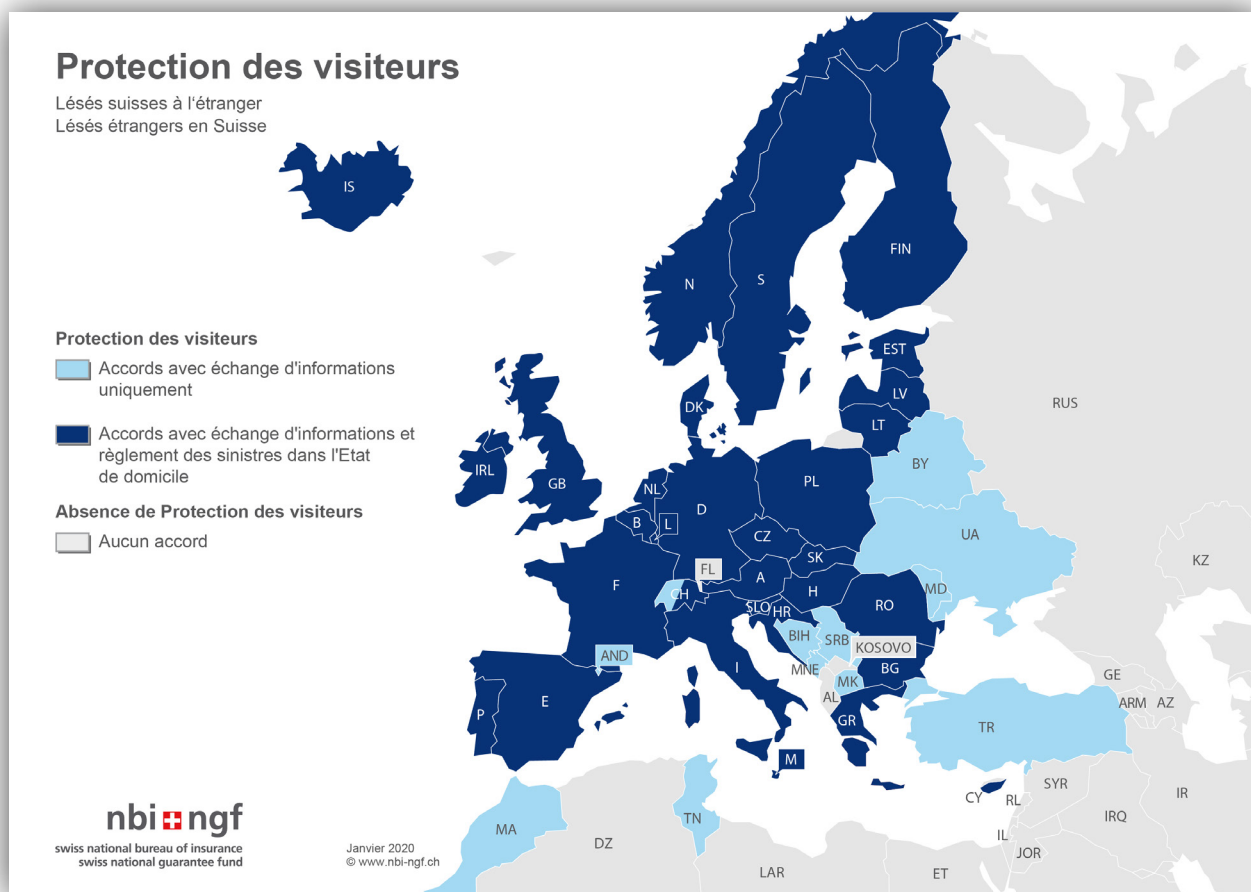
Le système de la protection des visiteurs aide en cas de dommages accidentels à l'étranger.



« Après un accident de la circulation à l'étranger, la personne lésée peut s'adresser à un représentant chargé du règlement des sinistres (RRS) dans son pays d'origine. Le sinistre est réglé au lieu de résidence de la personne lésée. Cela est précieux pour les personnes lésées, d'une part parce qu'elles peuvent communiquer dans leur propre langue. D'autre part, ils reçoivent de l'aide pour les procédures complexes et n'ont pas besoin de connaître la loi du pays de l'accident. Le BNA veille à ce que la recherche du RRS sur Internet soit toujours à jour. Les usagers de la route endommagés par des ressortissants suisses dans un État de l'EEE peuvent ainsi obtenir des informations sur les représentants chargés du règlement des sinistres compétents. »



Monika Pasek, Office Agent



DIRECTIVE EUROPÉENNE

Dans l'EEE, la protection des visiteurs est réglée par la directive européenne sur la responsabilité civile automobile. En vertu de cette directive, les personnes lésées ont droit à une personne de contact (un représentant chargé du règlement des sinistres) dans leur État de résidence qui représente la compagnie d'assurance étrangère. Si un tel représentant ne réagit pas ou fait défaut, un système assurant une protection contre cette défaillance entre en jeu. Dans ce cas, la personne lésée peut s'adresser à l'organisme d'indemnisation de son État de résidence. Cet organisme règle le sinistre à la place du représentant chargé du règlement des sinistres qui est en défaut ou absent.

ACCORDS BILATÉRAUX

La Suisse n'entre pas dans le champ d'application de la directive européenne en matière de protection des visiteurs. Afin de garantir malgré tout une protection des personnes lésées par les principes les plus importants, le BNA a conclu des accords bilatéraux de protection des visiteurs avec ses homologues



41 accords bilatéraux ont été conclus entre le BNA et ses homologues dans d'autres États

des États de l'EEE et de certains États tiers. Des accords ont été conclus avec les institutions compétentes des États en bleu clair (voir carte ci-dessus) pour assurer l'échange mutuel d'informations. Sur la base de ces accords, les personnes lésées domiciliées dans ces États peuvent obtenir des informations, notamment sur les assureurs compétents, les rapports de police et les prestations du fonds de garantie.

Les accords conclus avec les institutions compétentes des États en bleu foncé (voir carte ci-dessus) prévoient en outre que soient désignés par tous les assureurs concernés des représentants chargés du règlement dans les États contractant. L'accès aux organismes d'indemnisation est en revanche explicitement exclu dans tous les accords.

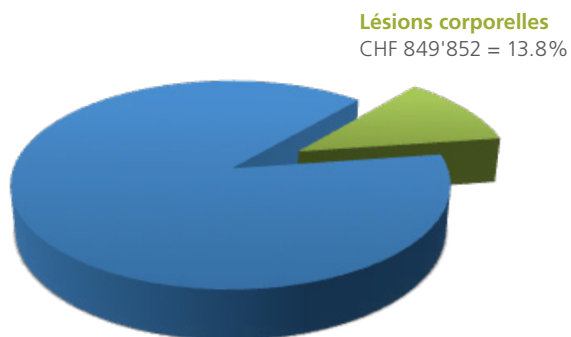
LE FONDS NATIONAL SUISSE DE GARANTIE (FNG)



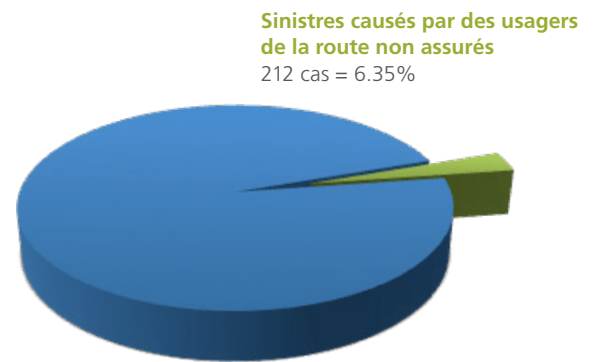
CHF 6'153'133
indemnités payées
en 2019



Le nombre de sinistres
en 2019 s'élevait à
3338



Dommages matériels
CHF 5'303'281 = 86.2%



**Sinistres causés par des usagers de la
route ayant commis un délit de fuite**
3126 cas = 93.65%



PRINCIPE

NON IDENTIFIÉ – NON ASSURÉ

Le FNG couvre la responsabilité pour les sinistres causés par des véhicules à moteur non identifiés ou non assurés et des remorques en Suisse et au Liechtenstein (art. 76 LCR). Il couvre également les dommages causés par les cycles, les vélos électriques avec assistance jusqu'à 25 km/h et les engins assimilés à des véhicules si le responsable de l'accident ne dispose pas d'une assurance responsabilité civile suffisante.

Les sinistres sont gérés par l'assureur apéritur Zurich Compagnie d'Assurances SA. En cas de conflit d'intérêts, les sinistres sont réglés par une autre compagnie membre du FNG.

PARTICULARITÉS

Si le sinistre a été causé par un véhicule non identifié, la personne lésée doit immédiatement déclarer le cas et confirmer qu'un rapport de police a été établi. Une franchise de CHF 1000 en Suisse et de EUR 500 ou l'équivalent en francs suisses au Liechtenstein sera

déduite pour les dommages matériels. Cette franchise ne s'applique pas si, au cours du même accident, une personne a été blessée et a dû consulter un médecin. Si l'accident a été causé par un véhicule non assuré, aucune franchise ne sera déduite.

L'obligation d'indemnisation du FNG est de nature subsidiaire. Si la personne lésée a droit à des prestations d'une assurance dommages ou d'une assurance sociale, elle doit s'adresser en priorité à celles-ci.

RECOURS CONTRE LA PERSONNE RESPONSABLE

Dans tous les cas, le FNG tente de récupérer ses dépenses auprès de la personne responsable. Il dispose d'un droit de recours intégral pour toutes les indemnités payées. Toutefois, le montant total des recours est faible par rapport aux indemnités versées, car dans la plupart des cas, il n'est pas possible d'identifier le responsable de l'accident.

Franchise pour dommages matériels



CHF 1'000
en Suisse



EUR 500
ou l'équivalent en
francs suisses
au Liechtenstein

« Les sinistres sont toujours source d'ennuis pour les personnes concernées. Lorsque le responsable est inconnu ou non assuré, les soucis augmentent. En tant que représentant du FNG, c'est une tâche honorable que de parfois pouvoir servir de dernière bouée de secours pour les victimes. »



Jens Weide, responsable Swiss Interclaims, Zurich Compagnie d'Assurances SA

ORGANISME D'INDEMNISATION

TÂCHES

Le Fonds National de Garantie gère l'organisme d'indemnisation. Les personnes lésées qui résident en Suisse peuvent faire valoir auprès de cet organisme leurs prétentions en responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation survenus en Suisse, si les organismes chargés du règlement des sinistres, tels que les assureurs et les cabinets de gestion de sinistres, violent leurs obligations légales en matière de règlement des sinistres. C'est le cas si les personnes lésées n'obtiennent aucune offre d'indemnisation ou réponse motivée à leur demande d'indemnisation dans un délai de trois mois.

DEMANDE A L'ORGANISME D'INDEMNISATION

Les personnes lésées soumettent à l'organisme d'indemnisation une demande pour faire valoir leurs droits en matière de responsabilité civile résultant d'accidents de la circulation. Cette demande est examinée par le secrétariat générale du BNA & FNG. Si toutes les conditions sont remplies, l'organisme d'indemnisation mettra en marche la procédure.

Un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est accordé à la partie responsable du règlement du sinistre pour prendre position. Si aucune offre ou réponse motivée n'est adressée à la personne lésée dans ce délai supplémentaire, l'organisme d'indemnisation retire le dossier au responsable initial chargé du règlement du sinistre et le confie pour suite de gestion à un nouveau représentant. Si en revanche une réponse motivée est fournie au lésé, sa demande est rejetée et le cas continue à être géré par la compagnie compétent depuis le début.





LIECHTENSTEIN

Les tâches du Fonds National de Garantie du Liechtenstein sont assumées par le Fonds National de Garantie suisse, dont notamment la gestion de l'organisme d'indemnisation. La Suisse et le Liechtenstein s'accordent une protection mutuelle contre les éventuelles défaillances de couverture par le biais de l'intermédiaire de l'organisme d'indemnisation.



RÉCIPROCITÉ

Les États membres de l'EEE sont également tenus de mettre en place des organismes d'indemnisation. Ceux-ci offrent aux personnes lésées une protection contre les défaillances si le sinistre n'est pas réglé à la suite d'un accident à l'étranger (véhicule inconnu ou assureur non identifiable) ou si l'assureur responsabilité civile étranger n'a pas désigné de représentant chargé du règlement des sinistres dans le pays de résidence du lésé. Pour les États membres de l'EEE, la réciprocité s'applique.

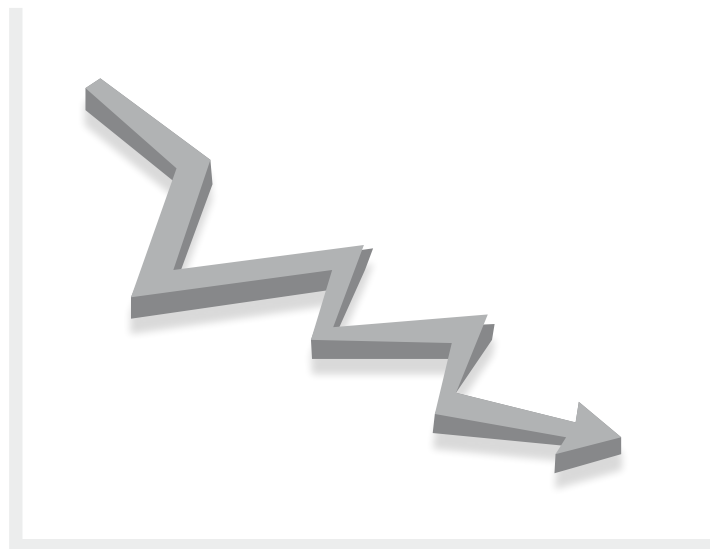
Toutefois, les conducteurs suisses de véhicules automobiles ne peuvent pas faire valoir leurs droits auprès d'organismes d'indemnisation étrangers, car à l'exception du Liechtenstein, les États de l'EEE n'accordent pas la réciprocité à la Suisse. Les accords de protection des visiteurs que le Bureau National d'Assurance BNA a conclus avec ses homologues dans les États de l'EEE ne s'appliquent pas pour ce qui a trait aux organismes d'indemnisation. Ils en excluent expressément l'intervention.

« L'organisme d'indemnisation est une sorte d'institution supplétive pour les personnes lésées qui ne reçoivent aucune réponse ou une réponse insuffisante à leurs demandes d'indemnisation de la part de la compagnie compétente dans les délais impartis. Son objectif est de garantir que les personnes lésées reçoivent leur dû et ceci de manière rapide, équitable et aimable. Toutefois, il n'y a que peu de cas dans lesquels son intervention est nécessaire. Nous y voyons le signe que les compagnies d'assurance et de règlement des sinistres en Suisse et au Liechtenstein remplissent leurs devoirs de manière exemplaire. »



Franziska Ravy-Widmer, responsable de la Commission de l'organisme d'indemnisation

COUVERTURE EN CAS DE FAILLITE



Le FNG couvre les dommages causés par les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse et au Liechtenstein lorsque l'assureur en responsabilité civile tenu à des prestations est déclaré en faillite.

Contrairement à la couverture des dommages causés par des véhicules non identifiés ou non assurés, le FNG interviendra sans déduction d'une franchise. Il ne peut pas non plus invoquer la subsidiarité. Le FNG constitue ses propres réserves pour le financement suffisant des sinistres. Il a également souscrit des contrats de réassurance.

« Certaines années, il est plus facile d'atteindre ses objectifs d'investissement. Ce faisant, on oublie souvent qu'on avait raison malgré des hypothèses erronées. Nous maintenons notre stratégie et nos tactiques à jour en suivant les marchés de manière étroite. »



Jean-Louis Hertenstein, responsable de la Commission des investissements

ÉVÉNEMENTS

Date	Événement	Lieu
29.05.2020	Assemblée des membres BNA & FNG	Séance d'information en ligne et vote écrit
à déterminer	Swiss Interclaims Meeting	Zurich Development Center
29.10.2020	Claims Conference	Claims Conference en ligne

ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Les membres constituent ensemble les assemblées générales du BNA et du FNG. Ils sont l'organe suprême du BNA et du FNG. Les réunions sont convoquées par le comité de direction et ont lieu chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier. Elles ont lieu alternativement auprès des grandes compagnies d'assurance suisses. Les réunions se terminent par des exposés techniques sur des sujets d'actualité.

SWISS INTERCLAIMS MEETING

Les représentants du BNA et du FNG sont invités à la réunion annuelle Swiss Interclaims en juin. Dans le cadre de présentations, les participants sont informés des dernières nouvelles du comité de direction ainsi que des résultats du contrôle technique effectué au cours de l'exercice écoulé. Des discussions sur divers sujets techniques ont lieu dans le cadre de workshops.

CONFÉRENCE DU FNG

La Conférence du FNG a lieu tous les trois ans. Elle s'est tenue pour la deuxième fois le 21 novembre 2019. L'événement s'adresse aux employés des compagnies membres auxquels sont confiés la gestion des sinistres du FNG. Y sont abordés les éléments les plus importants de la gestion des sinistres. La prochaine conférence est prévue pour 2022.

CLAIMS CONFERENCE

La Claims Conference est un événement de formation continue annuel et réservé à un cercle fermé de participants, organisé en octobre pour les représentants du BNA et leurs partenaires à l'étranger. Sa 22ème édition a eu lieu les 24 et 25 octobre 2019 à l'hôtel Hyperion sur la Place de la Foire de Bâle. En raison de la pandémie de Corona, la 23ème Claims Conference se tiendra en ligne sous une forme abrégée le 29 octobre 2020. La participation se fait sur invitation personnelle.

« En organisant nos réunions, nous créons des opportunités de mise en réseau et de transfert de connaissances, afin que nos membres et représentants puissent offrir des services de haute qualité aux personnes lésées. »



Claudia Widmer, Executive Assistant

nbi  ngf

**Bureau National Suisse d'Assurance
Fonds National Suisse de Garantie**

Boîte postale
CH-8085 Zurich
Téléphone +41 44 628 65 19
E-mail: info@nbi-ngf.ch